

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230202_6 du 2 février 2023

Commande publique

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à 19 h 00,
Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Michel BAARSCH pouvoir à Joëlle SECHAUD
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND
Benjamin GIRON pouvoir à Bertrand MANTELET
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Anne PASTUREL
Paul SACHOT pouvoir à Louis PROTON

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et d'outillages pour les services techniques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 24/01/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins ainsi que les Villes de Tassin la Demi-Lune, Ecully, Sainte-Foy-Lès-Lyon et Charbonnières les Bains ont souhaité constituer un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures diverses, pour les services municipaux.

Pour mémoire, le groupement de commandes, prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique, permet la mise en œuvre d'une action commune entre plusieurs collectivités territoriales en vue de baisser les prix et les coûts de gestion. Il n'a pas de personnalité juridique et agit au nom et pour le compte de ses membres. Ainsi, chaque collectivité adhérente reste individuellement responsable de l'exécution du contrat.

Le groupement de commandes sera alloué en différents lots techniques, à savoir :

1. Plantes et fleurs annuelles
2. Arbres et arbustes
3. Plantes vivaces et graminées
4. Bulbes à fleurs
5. Produits phytosanitaires et produits annexes
6. Matériels de fixation (visserie, boulonnerie...)
7. Bois pour menuiserie
8. Produits métallurgiques
9. Matériels et équipements de quincaillerie
10. Matériels et équipements électriques
11. Peinture
12. Matériels et équipements de plomberie.

Conformément à la réglementation en vigueur, chacun des lots donnera lieu à la formalisation d'un contrat entre, d'une part, les membres du groupement de commande adhérents à ce lot, et d'autre part, le fournisseur attributaire.

La Ville d'Oullins, quant à elle, souhaite adhérer au groupement de commandes pour toutes les fournitures nécessaires aux services techniques (hors fourniture de bois), soit les lots 6 et 8 à 12.

La Ville de Tassin la Demi-Lune, désignée coordonnateur du groupement, organisera, conformément aux règles applicables en matière de commande publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution des marchés. La procédure de passation de ce marché est l'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement, et donc par conséquent, celle de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Tassin La Demi-Lune, Oullins, Sainte Foy Lès Lyon, Charbonnières les Bains et Ecully pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et la livraison de fournitures et matériels pour les services municipaux.

APPROUVE la convention constitutive annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué, conformément à la délégation de signature dont il dispose, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent.

AUTORISE le représentant du coordonnateur du Groupement de Commandes, en la personne de Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune, à signer les accords-cadres après attribution au nom et pour le compte des communes d'Oullins, de Sainte Foy Lès Lyon, Charbonnières les Bains et d'Ecully ; ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des contrats qui en découlent, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, conformément à la délégation de signature dont il dispose, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le deux février
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Frédéric HYVERNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).